



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 29 SEPTEMBRE à 20 heures

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOREL Mickaël

Date de la convocation : 25/09/2022

Membres présents : Mickaël MOREL, Marie-Pierre BEAUDET, Stéphane PERRIN, Véronique NEVORET, Cécile BERTHOLAT, Lionel TRICAUD, Cécile DEROCHE-RICHY, Yannick PERRIN, Stéphanie DECHOZ, Hélène FAVIER, Sébastien PONCET

Membres absents : Christophe DARNIOT (donné pouvoir à Stéphane PERRIN), Alain BRAS, Laurent GOUBARD, Alexia ROBIN

Nombre de membres : exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 12

Secrétaire de séance : Marie –Pierre BEAUDET

Adoption du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 25/08/2023.

Désignation du secrétaire de séance : le conseil a nommé Marie-Pierre BEAUDET en secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

1/ Révision des tarifs de location : salle polyvalente, espace Henri Rigollet, complexe sportif, salle mairie 1

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de réservations de la salle polyvalente sont étudiées l'année N pour l'année N+1.

Pour que les contrats de location établis l'année N pour l'année N+1 tiennent compte des tarifs N+1, évitant ainsi toute régularisation à la hausse ou à la baisse entre la date de réservation et la date de location, il est proposé de voter les tarifs N+1.

Une révision des tarifs applicable au titre de l'année 2024 est faite pour la salle polyvalente, l'espace festif, le complexe sportif et la salle mairie 1.

Il est précisé que les modalités prévues par les règlements intérieurs doivent également être modifiées comme suit :

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION

L'attribution est rendue effective par les deux conditions suivantes :

- signature de la présente Convention
- remise de l'attestation d'assurance couvrant les dates retenues (date de possession des clés)
- remise du chèque de caution
- ~~- remise du chèque du montant prévisionnel de la mise à disposition~~
- **photocopie de la carte d'identité du demandeur**

Article 4 : TARIFS :

Les montants sont mis en recouvrement par la mairie et payables SERVICE DE GESTION COMPTABLE - 21B rue Gabriel Vicaire - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

Les règlements peuvent s'effectuer :

✓ Par internet via le site de la Direction Générale des Finances Publiques en vous connectant à <https://www.payfip.gouv.fr>

✓ En espèces, par Carte Bancaire dans la limite de 300 € (article 1680 du code général des impôts) ou par carte bancaire, sans plafond, muni de votre facture auprès des buralistes partenaires agréés (Tabac Maison de la presse 11 grande rue 01340 MONTREVEL-EN-BRESSE)

✓ Par Carte Bancaire au SERVICE DE GESTION COMPTABLE - 21B rue Gabriel Vicaire - 01012 BOURG EN BRESSE
✓ Par virement
✓ Par chèque : A l'ordre du Trésor Public à l'adresse SERVICE DE GESTION COMPTABLE SERVICE DE GESTION COMPTABLE - 21B rue Gabriel Vicaire - 01012 BOURG EN BRESSE (Joignez le coupon à votre règlement)

Il est rappelé qu'une fois par an au maximum, le Maire est autorisé à accorder de façon discrétionnaire la gratuité totale de la salle polyvalente à une association implantée au plan cantonal. Cette attribution a lieu à partir d'une demande motivée de l'association.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la nouvelle proposition tarifaire jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la révision des tarifs de location de la salle polyvalente, de l'espace festif, de la salle mairie 1 ainsi que le bâtiment du complexe sportif

ADOpte les montants fixés dans le tableau annexé à la présente délibération

ADOpte les nouvelles modalités applicables à toutes les conventions de mise à disposition des salles communales

DIT que ces tarifs seront applicables au titre de l'année 2024.

2/ Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil municipal, par délibération du 26/06/2020 a défini la délégation d'attributions au Maire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil des décisions prises par Le Maire en application de la délibération susmentionnée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Maire prises depuis le 30/06/2023, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

PRENDRE ACTE du compte rendu des décisions du Maire prises, en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération précitée du Conseil Municipal et annexées à la présente délibération.

Décision n° 2023-16 : Transfert de crédit

Le maire de la commune de JAYAT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2023-03-31 13 en date du 31 mars 2023 approuvant le budget prévisionnel 2023 (budget principal) et autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre,

CONSIDÉRANT que le paiement des titres du SIEA en date du 04/09/2023, concernant la modernisation du réseau d'éclairage public doivent être budgétisés au compte 65568 Autres contributions – Section de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que lors du vote du budget prévisionnel, nous avons budgétisé ces sommes aux 204182 Bâtiments et installations- Organismes publics divers – Section d'investissement,

DÉCIDE

En section d'investissement :

De prélever la somme de 63 105 € sur le compte 204182

De prélever la somme de 63 105 € sur le compte 021

En section de fonctionnement :

De prélever la somme de 63 105 € sur le compte 023

D'affecter la somme de 63 105 € sur le compte 65568.

INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux Voie Verte Rue Bresse Cocagne : les plantations vont être faites prochainement
- Point recrutement : poste d'agent technique à 1/2 temps, le recrutement est en cours
- Samedi 11 novembre 19 h 00 : repas communal, les invitations seront lancées
- Chaudière salle polyvalente : La chaudière de la salle polyvalente étant percée et après plusieurs contact, un changement à l'identique est prévu.
- Planning aménagement RD 975 : les travaux d'enfouissement des réseaux débutent mi-octobre pour 6 mois
- Point sur la rentrée scolaire 2023-2024 : 118 enfants
- Point assemblée générale Sou des écoles le 22/09
- Maison Michel : la commune a préempté dans le projet de sécurisation du carrefour
- Traitement pour les mouches à faire en mairie et dans l'église (devis de PHYTRA)
- Plantation de l'arbre de vie de France Adot le 22/09

PLANNING

- **Samedi 07 octobre** : repas de la commission sociale
- **Jeudi 12 octobre** : Réunion plu
- **Samedi 21 octobre** à 8h30 Arrachage des fleurs

Prochain conseil : vendredi 27 octobre à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 22 heures 50.

Le Secrétaire de séance,
Marie- Pierre BEAUDET



Le Maire,
Mickaël MOREL



Certifié exécutoire
Compte tenu de son affichage, le 29/11/2023